

SIMON PNEUS
ROUTE DE SAINTE SEVE

29600 ST MARTIN DES CHAMPS
Tél. 02 98 88 01 43 - Fax 02 98 88 62 11
Sas au capital de 2 406 760 € - RCS 441305588 BREST
TVA Intra-com : FR54441305588 - Siret 44130558800010 - NAF 4532Z

CA GUINGAMP PAIMPOL ARMOR
ARGOAT AGGLOMERATION
11 RUE DE LA TRINITE

22200 GUINGAMP

FR62200067981 / Siren : 200067981

Folio 1

	Numéro	Date	Client
FACTURE *Etabli en Euro*	199282666	31/03/2024	49786

Règlement : ***BCME BREST 18829 29411 00713445940 45***

Virement de 641,33 E au 30/04/2024

Quantité	Désignation	Prix Brut	Remise	Prix Net	Montant HT	tva
BL No 108079784 du 12/03/2024 (PROFIL+ PLOUMAGOAR) Réf. : TE240266						
Immat. : AM790ZQ Kms : 182459 Véhicule : PEUGEOT 207 No OR : TE240266						
Client Livré : CA GUINGAMP PAIMPOL ARMOR - ARGOAT AGGLOMERATION 11 RUE DE LA TRINITE22200 - GUINGAMP						
2	*PN FIRE 185/65R15 XL 92T MULTISEAS-2*	64,90		64,90	129,80	1
2	*FORFAIT PNEU TOURISME ET/OU 4X4 SUV 15 P*	17,92		17,92	35,84	1
1	*FORFAIT DIAGNOSTIC SECURITE*					1
	PREVOIR PNEUS AVANT					
	PREVOIR DISQUES +PLAQUETTES AV					
BL No 108079992 du 29/03/2024 (PROFIL+ PLOUMAGOAR) Réf. : 7174						
Immat. : EG044YK Kms : 100022 Véhicule : RENAU No OR : 713402						
Client Livré : CA GUINGAMP PAIMPOL ARMOR - ARGOAT AGGLOMERATION 11 RUE DE LA TRINITE22200 - GUINGAMP						
	Intervention du 18/03/2024					
	A l'agence					
	Remplacement pneu AVG					
	+ permutations Ess moteur					
1	*PN OCCASION 315/80R22.5 MICH W3D*	50,00		50,00	50,00	1
	Monté : AVG (Avant gauche) Prof : 8 mm					
	Démonté : RECHAPAGE (Avant gauche) Prof : 5 mm					
1	*MONTAGE/DEMONTAGE POIDS LOURD*	17,70		17,70	17,70	1
1	*POSE/DEPOSE POIDS LOURDS*	19,80		19,80	19,80	1
1	*EQUILIBRAGE ROUE TOLE POIDS LOURDS*	45,00		45,00	45,00	1
1	*RETAILLAGE DIRECT POIDS LOURDS*	34,30		34,30	34,30	1
	Matricule démonté : KHZ00700B					
4	*PERMUTATION POIDS LOURDS*	19,80		19,80	79,20	1
	(Pose/Depose)					
4	*RETOUR SUR JANTE POIDS LOURDS*	17,70		17,70	70,80	1
	(Montage/Demontage)					

TVA	BASE TVA	Taux	MONTANT TVA	TOTAL HT	TOTAL TVA		TOTAL TTC

IMPORTANT : pour les véhicules de plus de 3,5 T, après remise en place des roues par nos soins, vérifiez et resserrer si nécessaire les écrous de fixation après un parcours de 25 kms à 40 kms, puis après 100 kms et ensuite périodiquement.
En ce qui concerne les réparations, le client renonce à tout recours dans l'hypothèse où le pneumatique s'avèrerait irréparable en cours d'exécution.
Le défaut de paiement à la date prévue entraînera la facturation de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal français. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera due de plein droit.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Un extrait des présentes conditions générales de vente, se trouve au verso de nos factures, de nos devis et de nos ordres de réparation. Il est aussi obligatoirement affiché dans nos points de vente et tout client qui le désire peut les consulter in extenso. Les barèmes et conditions tarifaires sont à la disposition de tout client en faisant la demande, sous réserve, le cas échéant, que le client fasse partie de la catégorie de clientèle concernée.

2. De convention expresse, toutes nos marchandises sont vendues et livrées sous l'acceptation sans réserve par notre client des présentes conditions générales de vente et notamment de la clause de réserve de propriété, et ce nonobstant toutes clauses figurant dans les conditions générales d'achat du client qu'elles prévalent. Les marchandises et prestations seront conformes à la normalisation et à la réglementation française.

3. Les commandes sont soumises à notre acceptation. En cas de paiement à terme, nos acceptations de commande n'auront d'effet qu'après l'accord de notre assurance crédit. En outre, en cas de perte de cet accord, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché. Les livraisons ne sont effectuées qu'en fonction des disponibilités, et dans l'ordre d'arrivée des commandes.
Nous nous réservons la faculté de procéder à des livraisons partielles avec facturation correspondante. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers nous.

4. Nos prix s'entendent hors taxes, départ entrepôt, sauf cas particuliers ou conditions contraires, expressément notifiées.
Nos marchandises sont facturées quelle que soit la date de la commande au prix de notre barème en vigueur le jour de la livraison. Le prix des produits et services associés s'entend hors taxe et est susceptible de révision en cas d'évolution du tarif, les produits et services étant facturés aux prix en vigueur au jour de la livraison.
Si nous fournissons à la demande du client et à quelque titre que ce soit toute documentation publicitaire, ces documents et autres supports publicitaires ainsi que les droits d'auteur les concernant restent notre propriété exclusive.

5. Nos clients doivent sauvegarder tous recours éventuels contre les transporteurs en cas de manquants, avaries, retards. En conséquence, ils doivent s'assurer de l'état des marchandises au moment de la livraison et pour le cas où il existerait des avaries, dommages ou manquants, il devront formuler leurs réserves au transporteur par lettre recommandée dans les 3 jours de la livraison.
Nos clients nous en informeront immédiatement par l'envoi d'une copie de la lettre recommandée susvisée.
Nous déclinons toutes responsabilités, notamment en cas d'incendie, de vol, perte ou détérioration, pour les marchandises stockées en nos magasins et appartenant à des tiers. Il incombe à ces derniers de souscrire auprès de leur compagnie d'assurance, toute police ou tout avenant nécessaire à l'effet de sauvegarder leurs intérêts.
Le transfert des risques s'opère à la livraison. Le client s'engage à vérifier l'état des produits à leur arrivée, à faire les réserves auprès du transporteur en cas d'avarie et à nous en informer par lettre recommandée avec AR dans les trois jours de la livraison. A défaut, la responsabilité du client pourrait être engagée.

6. Paiement
Nos produits sont toujours payables net au comptant, sauf dérogation particulière. Le paiement au comptant ne donne droit à aucun escompte ni intérêt. Si contractuellement il est dérogé à ce mode de paiement au profit d'un paiement à terme, le seul fait de non paiement de l'une des échéances prévues entraîne de plein droit, sans formalité préalable, la déchéance du terme, rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance, et si bon nous semble, la restitution immédiate des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. En cas de résolution du contrat, nous pourrons exiger, outre les frais judiciaires éventuels au titre de dommages et de clause pénale, une indemnité de 15 % des sommes dues.
La remise d'un effet ne vaut paiement qu'après son encaissement.
Le défaut de paiement à la date prévue entraîne la facturation d'un intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi que les taxes applicables et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce.
Enfin, nous nous réservons le droit de refuser toute nouvelle commande, même en contre remboursement, et ceci tant que la créance arriérée n'aura pas été soldée en principal, intérêts et frais. Nous nous réservons la possibilité de n'enregistrer les commandes de façon ferme et définitive qu'après réception d'un acompte égal à 20 % du montant toutes taxes comprises de la commande.

7. Garantie - Réclamations
Nous nous engageons à remplacer les marchandises reconnues par nous-même, par justice ou par expertise contradictoire, comme non conformes aux stipulations contractuelles, et sous réserve dans ces cas de retour à notre centre franco de port, dans les huit jours de livraison. De même, toutes les marchandises faisant l'objet d'une réclamation ou en retour doivent nous parvenir franco de port. Les articles qui nous sont remis pour quelque cause que ce soit, seront considérés comme abandonnés et versés aux déchets s'ils n'ont pas été retirés dans un délai de trois mois après leur remise.
En cas de réclamation, le client peut, soit l'exprimer par courrier auprès de notre siège, soit auprès des professionnels du pneu, soit auprès d'une tierce personne désignée par notre société, ou par des professionnels du pneu aux fins de traitement amiable, et ce sans préjudice de la possibilité pour le client de saisir les tribunaux compétents.
La garantie sera applicable dès lors que le client nous aura présenté sa facture.
La garantie légale du fabricant contre les vices cachés s'applique systématiquement pour un usage normal de leurs produits. Nous nous engageons à demander le recours en garantie auprès du fabricant pour tout article faisant l'objet d'une réclamation. Les Professionnels du pneu 75-77, Avenue Parmentier - 75011 Paris.
La main-d'œuvre et les prestations effectuées par nous, sont garanties aussi pour un usage normal et dans la limite des conditions particulières décrites ci-après.
Concernant l'activité pneumatiques neufs, rechapés et occasion, la garantie contre les vices cachés est celle du fabricant pour un usage normal, notamment en ce qui concerne le gonflage et la pression.
Si la garantie du manufacturier est mise en cause (vices cachés), nous nous engageons à prendre en charge le coût de la main-d'œuvre et des prestations liées au remplacement d'un ou plusieurs pneumatiques montés par nous. S'il le souhaite, notre client a aussi la possibilité d'annuler sa commande.
La réparation d'un pneumatique est garantie. Cette garantie est limitée au montant de la réparation et à une durée d'un an à compter de la date d'émission de la facture, sauf si le pneumatique est mis hors d'usage avant cette date limite, pour une raison n'ayant aucun lien avec la réparation.
Ces garanties s'appliquent aussi aux pneumatiques poids-lourds et utilitaires sous réserve du resserrage des roues après 50 kilomètres et pour un usage normal.
La garantie légale du fabricant contre les vices cachés s'applique à toutes les pièces, organes et ensembles que nous vendons et montons sur les véhicules de nos clients.
En plus, toutes les prestations sont garanties pendant un an pour une utilisation normale. Durant cette période, nous procédons gratuitement à la réfection du travail qui n'a pas été satisfaisant, sous réserve que l'origine de la panne soit la même que lors de l'intervention initiale.

8. Clauses de réserve de propriété
Les marchandises sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix, en principal et accessoires. A cet égard, ne constitue pas le paiement au sens de la présente disposition, la remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de paiement. Notre créance originaire sur l'acheteur subsiste avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à ce que le dit effet de commerce ait été effectivement payé.
Nonobstant l'application de la présente clause de propriété, l'acheteur supportera dès la livraison des marchandises la charge des risques de perte ou de destruction. Il supportera également les charges d'assurance.
Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, la totalité du prix sera exigible, sans délai et pourra entraîner la revendication immédiate des marchandises. En outre, à défaut de paiement d'une somme quelconque, la vente sera résolue de plein droit 24 heures après une mise en demeure par lettre recommandée.
Dans le cas d'application de la clause de réserve de propriété, à titre de clause pénale, l'acheteur devra régler une indemnité forfaitaire fixée à 15 % de la valeur des marchandises revendiquées, en dédommagement des divers frais exposés.
Si le client revend les produits avant d'en avoir acquitté le prix, il nous communique les noms et adresses des sous-acquéreurs, s'oblige à nous déléguer le prix par ceux-ci à due concurrence, et les avise de l'existence d'une clause de réserve de propriété à notre profit et à ce que nous pouvons leur en demander paiement. Nous nous réservons expressément la propriété des marchandises livrées désignées ci-après, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Les rappels éventuels consécutifs à certaines ventes ne sont dus à nos clients que si, à leur date d'attribution, nos créances exigibles ont été réglées dans les délais contractuels et si dans la période d'acquisition desdits rappels le client n'a pas dérogé aux conditions de paiement convenues.

9. Attribution
Toute contestation de quelque nature que ce soit sera de la compétence du Tribunal de Commerce du siège social de notre société même en cas de demande incidente, d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire. Toute réclamation relative à la conformité des produits en termes de qualité ou de quantité doit nous être adressée par lettre recommandée avec AR dans les 48 heures suivant la livraison sous peine de forclusion. Aucun produit ne sera repris ou échangé sans notre accord préalable et écrit ; la réception de produits retournés sans notre accord écrit ne peut valoir acceptation tacite de reprise ou d'échange.

ANNEXE SPÉCIFIQUE A LA VENTE AUX PARTICULIERS
1. Nous ne nous engageons et ne nous obligeons qu'après avoir signé avec le client l'ordre de réparation et/ou lorsque nous lui délivrons la marchandise.

2. Pour la fourniture de pneumatiques, nous nous engageons à respecter un délai de 72 heures (samedis, dimanches et jours fériés exclus) en cas de disponibilité du produit chez le manufacturier. Si le délai ne peut toutefois être tenu (pour indisponibilité ou toute autre raison), nous nous engageons à proposer au client un pneumatique d'une autre marque de qualité et de prix équivalents.

3. Nos devis sont valables pour une période de trente jours à compter de leur émission. En cas de promotion d'une durée supérieure à ce délai, nous garantissons au client que les prix donnés sont valables pour la durée de la promotion. A l'inverse, un prix donné dans le cadre d'une promotion n'est valable que pendant la durée concernée par cette promotion.

4. Nous nous engageons à proposer au client de lui restituer, au moment de la livraison du véhicule, les pièces remplacées sauf dans le cas des échanges standards et des pièces entrant dans le cadre d'une garantie. Les marchandises usagées, non réclamées lors de leur remplacement par des marchandises neuves, seront systématiquement versées aux déchets sans aucun avis de notre part. Nous ne pouvons donc pas assurer la restitution différée.

5. Nos clients ont la possibilité de faire monter dans nos ateliers des pneumatiques neufs, rechapés ou d'occasion fournis par eux , selon nos tarifs et sous réserve qu'ils soient compatibles avec le véhicule, qu'ils soient conformes à la législation en vigueur et que leur état soit jugé satisfaisant.

LISTE DES SOCIETES DU GROUPE SIMON

S.A.S. SIMON PNEUS	✆ 02 98 88 01 43 - Fax 02 98 88 62 11
S.A.S. CAP	✆ 02 98 90 18 87 - Fax 02 98 52 02 90
S.A.S. NANTES PNEUMATIQUES	✆ 02 40 52 57 57 - Fax 02 40 14 42 52
S.A.S. LE RELAIS DU PNEU	✆ 02 33 79 08 79 - Fax 02 33 79 08 78
S.A.S. AURAY PNEUS	✆ 02 97 56 50 55 - Fax 02 97 50 72 13
CHALLENGE PNEUS	✆ 05 65 99 06 83 - Fax 05 65 49 11 54
S.A.S. SAINT DENIS PNEUMATIQUES	✆ 01 48 26 50 59 - Fax 01 58 22 36 81
S.A.S. PNEUS ET CAOUTCHOUCS	✆ 05 55 34 51 21 - Fax 05 55 34 19 39
S.A.R.L. AQUITAINE PNEUMATIQUES	✆ 05 56 38 08 38 - Fax 05 56 38 07 91
S.A.S. ROGEON PNEUS	✆ 05 45 91 35 36 - Fax 05 45 91 88 78
S.A.S. VIALATTE PNEUS	✆ 05 61 51 48 34 - Fax 05 61 56 78 92
S.A.R.L. VSP	✆ 05 55 96 77 50 - Fax 05 55 96 80 42
S.A.R.L. MAXI PNEU	✆ 05 57 52 85 42 - Fax 05 57 52 85 25

Siège Social : HOLDING SIMON - 12, place Charles de Gaulle - 29600 MORLAIX - Tél. 02 98 15 22 22 - Fax : 02 98 15 22 23



SIMON PNEUS
ROUTE DE SAINTE SEVE

29600 ST MARTIN DES CHAMPS
Tél. 02 98 88 01 43 - Fax 02 98 88 62 11
Sas au capital de 2 406 760 € - RCS 441305588 BREST
TVA Intra-com : FR54441305588 - Siret 44130558800010 - NAF 4532Z

CA GUINGAMP PAIMPOL ARMOR
ARGOAT AGGLOMERATION
11 RUE DE LA TRINITE

22200 GUINGAMP

FR62200067981 / Siren : 200067981

Folio 2

	Numéro	Date	Client
FACTURE *Etabli en Euro*	199282666	31/03/2024	49786

Règlement : ***BCME BREST 18829 29411 00713445940 45***

Virement de 641,33 E au 30/04/2024

Quantité	Désignation	Prix Brut	Remise	Prix Net	Montant HT	tva
BL No 108079990 du 29/03/2024 (PROFIL+ PLOUMAGOAR)						
Immat. : 2594XE22 Kms : 172964 Véhicule : RENAULT MASCOTT PHASE 2 (3600MM)						
Client Livré : CA GUINGAMP PAIMPOL ARMOR - ARGOAT AGGLOMERATION 11 RUE DE LA TRINITE22200 - GUINGAMP						
1	*FORFAIT VERIF LIMITEUR VITESSE NUMERIQUE* *TRAVAUX EFFECTUES LE :26/03/2024*	52,00		52,00	52,00	1

Nos coordonnées bancaires :
ARKEA
IBAN : FR76 1882 9294 1100 7134 4594 045
BIC : CMBRFR2BCME

Le défaut de paiement à la date prévue entrainera la facturation de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal français.
En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due de plein droit.

TVA	BASE TVA	Taux	MONTANT TVA	TOTAL HT	TOTAL TVA		TOTAL TTC
1	534,44	20,00	106,89	534,44	106,89		**641,33**
2							
3							

IMPORTANT : pour les véhicules de plus de 3,5 T, après remise en place des roues par nos soins, vérifiez et resserrer si nécessaire les écrous de fixation après un parcours de 25 kms à 40 kms, puis après 100 kms et ensuite périodiquement.
En ce qui concerne les réparations, le client renonce à tout recours dans l'hypothèse où le pneumatique s'avèrerait irréparable en cours d'exécution.
Le défaut de paiement à la date prévue entraînera la facturation de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal français. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera due de plein droit.



Client : 49786 ***No facture :199282666***
Montant : 641,33 ***Date : 31/03/2024***